


Estonie

Estonie : le système de retraite en 2014

Le système conjugue un régime public lié à la rémunération et un régime par capitalisation avec cotisations obligatoires. Il existe aussi une retraite de base forfaitaire et une retraite nationale à titre de filet de protection.

Indicateurs essentiels : Estonie

		Estonie	OCDE
Salaire du travailleur moyen	EUR	12 436	33 036
	USD	15 060	40 007
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	6.9	7.9
Espérance de vie	À la naissance	74.3	80.0
	À 65 ans	16.8	19.3
Population de plus de 65 ans	En % de la population	18.4	16.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328777>

Conditions d'ouverture des droits

L'âge d'ouverture des droits est de 63 ans pour les hommes et il atteindra 63 ans pour les femmes à partir de 2016. Par la suite, l'âge de la retraite passera progressivement à 65 ans d'ici à 2026 pour les deux sexes. Il faut pouvoir justifier au moins de 15 années d'activité ouvrant droit à la retraite.

Calcul des prestations

Régime de base

La prestation de base forfaitaire était de 134.91 EUR par mois en avril 2014 et de 126.82 EUR en 2013 et elle ne peut être versée qu'en complément d'une retraite liée à la rémunération.

Régime lié à la rémunération

Les prestations de retraite sont calculées en fonction des cotisations versées pour le compte de la personne concernée rapportées à la cotisation moyenne acquittée. Cela représente le coefficient d'assurance-retraite annuel de l'intéressé. Au départ en retraite, ces coefficients cumulés sont multipliés par la valeur d'une année d'activité ouvrant droit à la retraite pour calculer les droits à pension. La valeur d'une telle année d'activité était de 4.72 EUR en juillet 2013 et 4.96 EUR en avril 2014.

Il n'existe pas de plafonnement des salaires aux fins du calcul des cotisations ou des prestations.

Chaque année, en avril, les pensions servies sont indexées à 20 % sur les prix à la consommation et à 80 % sur les recettes tirées des cotisations. Cela s'applique au montant de base, à la valeur d'une année d'activité ouvrant droit à la retraite dans le régime liée à la rémunération et à la valeur des prestations dans le cadre du régime ciblé.

Régime ciblé

Une garantie de retraite minimum est assurée par le régime national. Elle était de 148.98 EUR en avril 2014.

Le régime national est accessibles aux personnes suivantes : les personnes âgées de 63 ans qui n'ont pas atteint le nombre d'années de cotisations donnant droit à la pension de vieillesse et qui sont des résidents permanents en Estonie ou y résident grâce à un permis de séjour temporaire ou à un droit de séjour temporaire depuis au moins cinq ans au moment de la demande de pension.

Il est également possible de solliciter des prestations d'aide sociale lorsque le revenu est inférieur à un certain seuil. Le montant des prestations dépend du nombre de personnes qui composent le ménage, de leurs revenus, des coûts de logement, etc. Ces dernières sont allouées par les administrations locales.

Régime à cotisations définies

Les actifs qui choisissent la formule par capitalisation doivent verser une cotisation supplémentaire correspondant à 2 % de leur salaire à leur caisse de retraite. Les cotisations ont été pleinement rétablies en 2012, après avoir été réduites de moitié en 2011 et suspendues entre juin 2009 et 2011. De plus, 4 % de la totalité des cotisations de sécurité sociale sont également dévolus à cette caisse. Les nouveaux entrants sur le marché du travail (c'est-à-dire ceux nés en 1983 ou après) sont tenus de choisir la formule par capitalisation. Depuis 2011, seuls les nouveaux actifs peuvent rejoindre le second pilier. Plus de 660 000 personnes ont ouvert des comptes individuels.

En raison de la suspension temporaire des cotisations au second pilier en 2009-11, environ 280 000 personnes vont voir leurs cotisations au second pilier augmenter (ce dispositif était facultatif) entre 2014 et 2017. La participation de l'État à leurs cotisations passera de 4 % à 6 %. En outre, environ 106 000 personnes ont choisi de porter leurs cotisations individuelles de 2 % à 3 %.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

La retraite du régime public peut être liquidée jusqu'à trois ans avant l'âge normal (c'est-à-dire à terme à partir de 62 ans) sous réserve que la personne parte en retraite et qu'elle réponde à la condition des 15 années d'activité ouvrant droit à pension. La pension subit une décote de 4.8 % pour chaque année de retraite anticipée.

Retraite différée

La retraite du régime public peut être différée au-delà de l'âge normal. Tout report donne droit à une surcote de 10.8 % par an. Au cours de la période de report, le salarié continue de cotiser et d'acquérir des droits supplémentaires. Il est également possible de cumuler un emploi et une retraite. Dans ce cas, les cotisations sont de nouveau versées et la pension fait l'objet d'un nouveau calcul chaque année.

Enfants

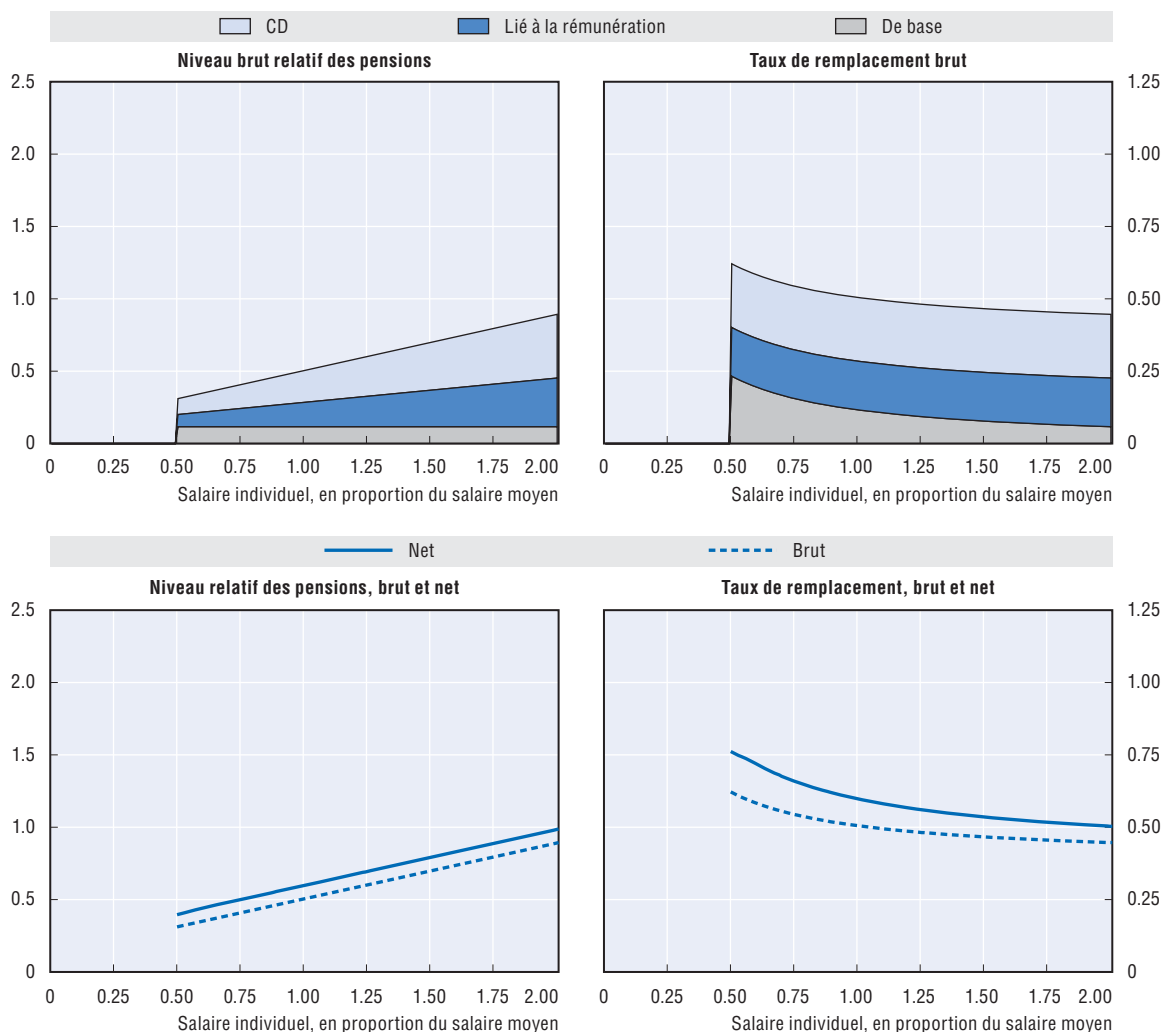
L'État prend en charge les cotisations patronales versées pour le compte des bénéficiaires de l'allocation de garde d'enfant à concurrence de trois années par enfant. Elles représentent 20 % d'un salaire hypothétique équivalent au salaire minimum (355 EUR en 2014).

Le système a été amélioré à compter de 2013. Pour chaque enfant né après 2013, l'un des parents bénéficiera de cotisations supplémentaires au régime de retraite lié à la rémunération. Elles seront égales à 4 % du revenu moyen national, et seront versées mensuellement pendant une durée maximum de trois ans. En outre, pour les enfants nés avant 2013, les parents pourront toucher un supplément pour enfant à charge qui pourra atteindre jusqu'à trois fois la valeur d'une année de cotisation. Cette règle dépend de la date de naissance exacte, puisque certains parents ont déjà bénéficié d'une année de cotisation supplémentaire par enfant en vertu des anciennes règles.

Chômage

Les périodes de chômage ne donnent droit à aucune majoration.

Résultats de la modélisation des retraites : Estonie en 2059, âge de la retraite à 65 ans



Scénario de base, fondé sur la législation (régimes ciblés – indexation mixte)

Hommes	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
<i>Femmes (si différent)</i>						
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	31.1	40.8	50.5	69.9	89.3	128.2
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	39.4	50.0	59.8	79.2	98.7	137.7
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	62.1	54.4	50.5	46.6	44.7	42.7
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	76.1	65.9	59.8	53.5	50.3	47.1
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	8.9	7.8	7.2	6.7	6.4	6.1
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel net)	11.0	9.6	8.9	8.3	7.9	7.6
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.9	7.5	6.7	6.0	5.6	5.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel net)	11.0	9.3	8.3	7.4	6.9	6.4

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2013.

Résultats de la modélisation des retraites : Estonie en 2059, âge de la retraite à 65 ans (suite)

Scénario alternatif : régimes ciblés – indexation intégrale sur les salaires						
Hommes	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Femmes (si différent)						
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	32.5	42.2	51.9	71.4	90.8	129.7
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	41.2	51.7	61.4	80.9	100.4	139.4
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	65.0	56.3	51.9	47.6	45.4	43.3
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	79.4	68.1	61.4	54.6	51.2	47.7
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	9.3	8.1	7.4	6.8	6.5	6.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	11.5	10.0	9.2	8.4	8.0	7.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	9.3	7.8	6.9	6.1	5.7	5.2
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	11.5	9.6	8.6	7.5	7.0	6.5

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction de la législation, à l'exception des filets de protection qui suivent les salaires réels. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2013.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328356>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2015

OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Estonie », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-52-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.